



**ARRETE N° V 2023-03  
INSTITUANT UNE LIMITE DE L'AGGLOMERATION DU  
HAMEAU DE MASSERGUES**

**RD 293 ET RD 93  
SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL**

**Le maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul,**

**Vu** l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la délibération n°2023-1-4 du Conseil Municipal du 21 mars 2023 ;

**Considérant qu'**il est nécessaire de créer les limites de l'agglomération de Massergues pour tenir compte de la sécurité des usagers de la route et des habitants du hameau ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La limite de l'agglomération de Massergues sur la RD 293 est fixée comme suit :

Limite côté Saint-Jean d'Alcapiès	PR 4 + 995
-----------------------------------	------------

La limite de l'agglomération de Massergues sur la RD 93 est fixée comme suit :

Limite côté Roquefort-sur-Soulzon	PR 4 + 880
Limite côté Saint-Jean d'Alcas	PR 4 + 950

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services départementaux.

**Article 3 :** Madame le maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 30 mars 2023**

**Le Maire  
CALMELS Anne**

# Annexe arrêté n°2023-00000

Signalisation agglomération - MASSERGUES / St-JEAN et St-PAUL

AI-2021-0323-StJean&StPaul

Echelle = 1/1000 - 19/10/2021

